

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en service d'un radar contrôle sanction automatisé sur la RD 634 à hauteur de la commune d'ENDOUIELLE (sens L'Isle Jourdain - Samatan)

Avec la mise en service de ce radar, le département du Gers disposera de 16 radars contrôles sanctions automatisés (C.S.A) :

- 10 sur les routes nationales RN 21 et RN 124
- 6 sur les routes départementales RD 634, RD 930, RD 931, RD 935 et RD 929.

Le programme d'implantation des radars prévoit la mise en place de radars supplémentaires de ce type sur les routes départementales dans les prochains mois.

En accord avec Mme le Procureur de la République, le radar situé sur la RD634 à hauteur de la commune d'ENDOUIELLE entrera en fonction le mardi 2 novembre 2010 à 0 h 00.

La vitesse autorisée sur cette section routière est de **90 km/h**. Ce radar est positionné dans le sens de circulation L'Isle Jourdain- Samatan, son flash s'effectue par éloignement et concerne donc tous les usagers de la route.

A l'occasion de la mise en service de ce radar, il est indiqué :

- que cet équipement est positionné sur un site où les vitesses pratiquées sont largement au-dessus de la vitesse autorisée et où des accidents corporels graves se sont produits ces dernières années. Son objectif est essentiellement de réduire la vitesse afin de sécuriser cette section routière.
- que les dégradations ou tentatives de dégradation à l'encontre de ces équipements n'ont pas vocation à demeurer impunies. Les services de l'État déposent plainte systématiquement auprès du parquet du tribunal de grande instance d'Auch. Une peine de prison de 0 à 3 ans et jusqu'à 45 000 € d'amende peuvent être encourus dans le cadre de dégradations de cette nature. Les sites d'implantation font l'objet par ailleurs d'une surveillance particulière qui peut entraîner à tout moment la prise en flagrant délit.